

N° 92782-2022/19-ACTS/DAEM

Date du : 22 septembre 2023

### Rapport de présentation

---

**OBJET** : arrêté autorisant l'occupation de dépendances du domaine public maritime et la réalisation de travaux de remise en état des digues de Thio et de mise en place de brèches, commune de Thio

**P.J.** : un projet d'arrêté

#### Éléments liminaires et contexte du projet

L'endiguage en aval hydraulique de l'embouchure de la Thio date de la fin des années 80. Après le passage du cyclone tropical « Anne », en janvier 1988, la géomorphologie de l'embouchure de ce cours d'eau a été notablement modifiée. En effet, cela est la résultante de forts apports sédimentaires venus des mines en amont, de hauteurs d'eau et de vitesses d'écoulement modifiées (présence de constructions en zone inondable entre temps). L'hydrodynamisme de l'aval de la Thio et le trait de côte ayant été modifiés, le Génie Rural a décidé de chenaliser le cours d'eau de manière rectiligne à l'aide de deux digues, afin d'améliorer son écoulement, les vitesses associées (évacuation des flux de matière) et réduire dans la zone tampon les hauteurs d'eau et le risque à la personne (zone inondable avec constructions).

Dès 1989, on observe sur les photographies aériennes, des enrochements au droit de la rive droite de la Thio. Dès 1990, les digues constituées d'enrochement de blocs moyens et de schiste sont finalisées. Dès lors, elles jouent un rôle de « régulation » pour évacuer les flux d'eau et de matière de la Thio, mais aussi vis-à-vis des contraintes littorales (houles, etc.).

Avec le temps, l'ouvrage s'est dégradé, des portions ont disparu et son rôle « régulateur » a été altéré. *De facto*, l'effet tampon offert par l'ouvrage n'est plus assuré lors des pluies-crués ou des épisodes météorologiques extrêmes tels que la dépression tropicale forte « Vania » en 2011 ou le cyclone tropical « Freda » en 2013. Après Freda, un collectif d'habitants, notamment ceux proches de l'estuaire ou ayant construit en zone inondable, font remonter leurs doléances pour des actions en ciblant la province (gestion des cours d'eau), la DIMENC (gestion des eaux sur mines / SLN), ainsi que la DAVAR (DPF) et l'APICAN (Agence Rurale). Les discussions aboutissent à un protocole d'accord signé le 11 juillet 2013 entre l'État, le GNC, la province Sud, la commune de Thio, la SLN et le collectif « CHAVA XUAN ».

À l'instar des comités locaux d'informations (CLI) du code minier et en lien avec la délégation de gestion des cours d'eau par la délibération n° 238/CP du 18 novembre 1997 portant *délégation des gestions des cours d'eau aux province Nord et Sud*, le service mines et carrières (SMC) de la DIMENC, et le service de la

Sylviculture, de l'Eau et de la Lutte Contre l'Érosion (SSELCE) de la DDR ont mis en place un système de COPIL et COTEC pour discuter de l'application des actions / doléances issues du protocole d'accord. Plusieurs COPIL et COTEC se sont tenus avec un rythme régulier pour favoriser les échanges depuis novembre /décembre 2014.

Au cours des échanges, c'est le bureau d'études SOPRONER qui a été mandaté et qui a produit les premiers estimatifs (diagnostic de 2016), hors protocole initial, il a été acté la réalisation de la réhabilitation / réparation des digues avec un financement à trouver et un portage à définir. L'actuel dossier de demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime provincial a été déposé en ce sens.

L'historique non exhaustif des échanges et le dossier de demande sont disponibles au lien Sudbox <https://sudbox.psud.nc/index.php/s/D5f4zizJvJBmaQh>.

### **Portage et forme du dossier**

Du fait de la gestion du patrimoine sur DPM / DPF et de l'historique de mise en place de l'ouvrage, le « propriétaire » de l'ouvrage n'a jamais été clairement identifié.

Il a été décidé une répartition du co-financement en nature (blocs pour la SLN par ex.) ou pécuniaire. Le co-financement du projet se fait notamment par le Fonds Nickel (délibération n° 2021-206/FNi du 27 septembre 2021 relative à la participation du Fonds Nickel au financement des travaux de réfection des digues situées à l'embouchure de la rivière Thio) et par la province Sud (convention n° C381-21 du 02 juillet 2021 relative à l'opération de réfection des digues à l'embouchure de la Thio).

La commune de Thio a décidé de porter les travaux, en se faisant assister par une maîtrise d'ouvrage *via* le Fonds Nickel. Une demande a été déposée le 4 juillet 2022 incluant l'étude d'impact environnemental n°A001.21023.001 du 23 juin 2022. Différents compléments ont été fournis au cours de l'instruction et à la suite de l'enquête administrative. Le marché ayant été rendu infructueux, et une réévaluation de l'enveloppe partagée ayant été établie par avance du Fonds Nickel, un courrier final regroupant tous les éléments et réaffirmant le projet a été réceptionné le 25 septembre 2023 (courrier n° 2023-697/JPT/KN/AT).

### **Justifications et descriptif sommaire du projet**

Dans le cadre de l'application du protocole d'accord sus-référencé, des différents COTEC et COPIL, le projet est justifié notamment par rapport aux objectifs suivants :

- limiter le risque à la personne en termes de régulation des flux à l'aval hydraulique de la Thio (habitations sur le littoral) – revêtant des motifs d'intérêt général ;
- garantir un écoulement accéléré des eaux en sortie de l'estuaire ;
- garantir une bonne évacuation des débits de crues dans le lagon en cas de forts épisodes météorologiques (vents, crues, marées, houle, mouvement de sable...) ;
- atténuer le phénomène d'engrèvement et d'ensablement de l'estuaire de la Thio ;
- offrir un accès au village de Thio par l'embouchure pour les petites embarcations.

Ce projet implique la remise en état des digues existantes pour une durée estimée à 5 mois et la mise en place de brèches (à chaque événement météorologique d'ampleur), à savoir notamment :

- à la reconstruction à l'identique des digues à l'embouchure de la Thio permettant ainsi d'augmenter les vitesses d'écoulement à l'embouchure et faciliter l'auto-curage ;
- à la favorisation de la rupture de trois zones préférentielles « brèches » dans le cordon littoral, une en rive gauche et deux en rive droite.

### **Procédure d'instruction, forme de l'acte et redevance**

Conformément à la loi de pays modifiée, le projet n'induit pas de modification substantielle et significative de l'usage de la zone de domaine public maritime concernée. Le coût du programme de travaux étant supérieur à 100 millions, une étude d'impact a été produite et fournie avec le dossier.

Au vu de la réalisation des travaux par la mairie, l'acte prévu couvrira les travaux mais aussi l'occupation du domaine public maritime. Aucune redevance n'est prévue dans le cadre de l'arrêté de travaux. Dès finalisation des travaux, un plan de récolement est attendu. Ce dernier permettra de vérifier les limites

d'occupation. La gestion de l'ouvrage et son suivi seront à la charge de la commune de Thio, notamment avec un suivi topographique annuel et un suivi de la mangrove à définir avec la DDDT.

Les travaux effectifs devant commencer le 1<sup>er</sup> septembre, avant la date de finalisation du présent arrêté, un accord de principe reprenant les principales stipulations a été rédigé pour encadrer le lancement des travaux.

### **Enquête administrative**

Dans le cadre de l'enquête administrative, la DDDT, la commune de Thio, la DIMENC, la DAVAR, la DSCGR, la DAM-NC, les coutumiers, et la Subdivision Nord de la DAEM ont été consultées. Les différentes réserves ont été levées et les différentes prescriptions, recommandations et suivis, ont été intégrés à l'arrêté. Le projet a donc in fine reçu un avis favorable des différents acteurs consultés.

Après analyse du contexte, des enjeux, des retours d'enquête et de l'application des textes en vigueur, il est proposé de délivrer à la commune de Thio, l'autorisation d'occuper une parcelle dépendant du domaine public maritime, lui permettant de réaliser ses travaux en lien avec la remise en état des digues de Thio et la mise en place de brèches, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations idoines et du respect des prescriptions du présent projet d'arrêté.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre signature éventuelle.